

**CHAMPIONNATS PAR EQUIPES****GRAND EST****« 11-12 ANS » Filles & Garçons 2024****Divisions  
DSCL****ORGANISATION**

Lire «Joueur/Joueuse»  
quand il est écrit «joueur».

**Composition des divisions**

- Une division Filles
- Une division Garçons

Chacune de celles-ci sera composée de 1 ou 2 poules définies par le poids des 5 à 12 meilleures équipes inscrites.

**Sélection des équipes**

Pour déterminer la sélection des équipes dans ces divisions, la commission des jeunes s'appuiera sur le poids des équipes (évaluée sur les 2 meilleurs joueurs à la date du 04/10/2023).

En cas d'égalité, 3 critères seront pris en compte dans l'ordre ci-dessous :

1. Le joueur le mieux classé,
2. Le respect de l'équilibre des territoires (nombre d'équipes déjà sélectionnées),
3. L'équipe la plus jeune (moyenne d'âge des 2 joueurs les mieux classés).

**Attention !**

● Une fois que le poids des équipes est calculé, il ne sera pas permis de faire jouer dans une équipe un compétiteur ayant un classement supérieur au moins bon des deux joueurs ayant servi au calcul du poids de ladite équipe (excepté un joueur déclaré ayant obtenu, au classement mensuel, un meilleur classement).

Désormais, les joueurs participant à la catégorie « 11/12 ans » pourront également, au Printemps, participer aux catégories « 13/14 ans » ou « 15/16 ans ».

**Dates des rencontres**

- Phases de poules : 12-19-26 nov. & 03-10 déc. 2023
- Finale Filles : les 13 et 14 janvier 2024 au Centre de Ligue de Champagne (Reims)
- Finale Garçons : les 20 et 21 janvier 2024 au Centre de Ligue Lorraine Sud (Villers Les Nancy)

Les équipes gagnantes sont qualifiées pour le championnat de France.

- 1<sup>er</sup> Tour dans les clubs le 10 mars 2024
- Tableau final du 22 au 24 mars 2024 à Limoges Bas Fargeas (NVA)

# REGLEMENT

Lire «Joueur/Joueuse»  
quand il est écrit «joueur».

## Art. 1 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Chaque joueur doit être né(e) en 2012 ou après.

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en mains propres :

- La liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des joueurs de double et pour chacun des joueurs :
- L'attestation de licence validée au plus tard la veille du jour de la première rencontre, soit **le 11/11/2023, et comportant toutes les mentions permettant de jouer** (licence multi-raquettes, classement déterminé, statut EQ, NvEQ, date rattachement au club, etc.)
- Une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité
- Toute pièce justifiant de sa qualification, si mention n'en est pas portée sur sa licence.  
(ex. : Pour les 8-9-10 ans vert, le classement 30/3 étant exigé, l'autorisation attribuée par le CTR - art. 201 RS FFT -).

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

## Art. 2 : PRÊT DE JOUEURS ENTRE CLUBS INTERDIT

**Cette division étant qualificative au championnat de France, les ententes entre deux clubs ne sont pas autorisées.** Les joueurs doivent donc être licenciés dans le club.

## Art. 3 : DATES DES RENCONTRES

Les rencontres ont lieu soit le samedi à 14 heures, soit le dimanche à 9h ou 14 h, selon les disponibilités de l'équipe qui reçoit.

Les rencontres pourront toutefois être avancées, après accord écrit entre les clubs, par exemple le mercredi précédant la date prévue au calendrier (voir article « Avancement d'une rencontre »).

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre. La date et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

## Art. 4 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé par le calendrier et sur décision du juge-arbitre. Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée.

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme recevante doit impérativement le signaler via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report, ne devant pas être postérieure à la dernière journée du championnat, doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail : [sandrine.fayon@fft.fr](mailto:sandrine.fayon@fft.fr)) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue** en précisant catégorie, division, poule et nom des deux équipes.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

#### Art. 5 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

Cet accord doit être communiqué par écrit à la Ligue (courrier ou mail : [sandrine.fayon@fft.fr](mailto:sandrine.fayon@fft.fr)) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant la date convenue.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer via le [site Ten'Up \(https://tenup.fft.fr\)](https://tenup.fft.fr) l'intégralité de la feuille de matchs.

#### Art. 6 : TERRAINS

Les rencontres se déroulent sur courts couverts ou sur courts extérieurs (au choix du club d'accueil).

Dans le cas d'une rencontre devant se disputer sur courts extérieurs, le club d'accueil doit obligatoirement prévoir au minimum un court couvert de repli pour terminer la rencontre.

Si, en raison des conditions atmosphériques, la rencontre est commencée sur court(s) couvert(s) et qu'au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre (ou triumvirat selon article 9) d'apprécier si ces derniers peuvent être utilisés et de décider si la rencontre doit être maintenue à l'intérieur ou se poursuivre à l'extérieur.

Lors de matchs se disputant sur courts couverts, seuls les capitaines sont autorisés à pénétrer sur les courts.

#### Art. 7 : BALLE ET FEUILLE DE MATCHS

L'équipe désignée comme recevante doit fournir la feuille de matchs et 3 balles neuves homologuées par partie de simple.

#### Art. 8 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

**Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.**

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 1 ;
- exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de matchs, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent pas officier sur le même court.

#### Art. 9 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine.

S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

### Art. 10 : EQUIPE COMPLETE

Chaque équipe inscrite à ce championnat doit se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueur dûment qualifié. **A défaut, elle sera forfait.** Un seul « NvEQ » autorisé le jour de la rencontre.

En cas de blessure d'un joueur pendant ou à l'issue du double et s'il n'y a que deux joueurs, seul le simple 1 est joué.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en double, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour disputer un ou les deux simples, il(s) sera(ont) perdu(s) par forfait mais n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

### Art. 11 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse. L'équipe désignée comme recevante devra impérativement le signaler via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines. La date convenue doit être confirmée par email à la Ligue ([sandrine.fayon@fft.fr](mailto:sandrine.fayon@fft.fr)) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Jeunes fixera la date.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

### Art. 12 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Ordre des matchs : double, simple 2 et simple 1.

Le simple 2 se joue à la suite du double avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Format de jeu : 2 simples et 1 double

→ Simples : 3 sets à 6 jeux (Format 1)

→ Double : 2 sets à 6 jeux, point décisif, super jeu décisif à 10 points pour le 3<sup>ème</sup> set (Format 4)

Un joueur de double peut jouer en simple sauf s'il a fait forfait, abandonné ou été disqualifié en double.

**Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.**

Par conséquent, les classements des joueurs de la liste seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

### Art. 13 : ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

Chaque partie compte 1 point.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

→ Victoire : 2 points

→ Défaite : 1 point

→ Disqualification : moins 1 point

→ Forfait : moins 2 points

#### Art. 14 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer via le [site Ten'Up \(https://tenup.fft.fr\)](https://tenup.fft.fr) l'intégralité de la feuille de matchs.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre par mail à la Ligue ([sandrine.fayon@fft.fr](mailto:sandrine.fayon@fft.fr)).

En cas d'erreur de saisie ou observations, il est obligatoire d'envoyer la feuille de matchs par mail à la Ligue ([sandrine.fayon@fft.fr](mailto:sandrine.fayon@fft.fr)) dès que possible.

#### Art. 15 : PENALITES

→ L'équipe désignée comme recevante se verra attribuée une amende de 8 € si, à l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle n'enregistre pas sur internet l'intégralité de la feuille de matchs (ou le report en cas de court impraticable) et ne donne pas par mail à la Ligue ([sandrine.fayon@fft.fr](mailto:sandrine.fayon@fft.fr)) le résultat et le motif du non enregistrement de celle-ci.

→ Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général. Elle se verra attribuée une amende de 25 €. Cette dernière sera portée à 50 € en cas de forfait général avant la 1<sup>ère</sup> journée de compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres du championnat. Seule la dernière équipe d'un club ou la seule équipe du club peut déclarer forfait général. A défaut de paiement des amendes prévues pour les forfaits, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

#### Art. 16 : DISQUALIFICATION D'EQUIPE ET PALMARES INDIVIDUELS

En cas de disqualification d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, les matches individuels seront maintenus dans le palmarès FFT de chaque joueur.

Cependant, à titre dérogatoire, la commission compétente pourra, au regard de circonstances exceptionnelles et par décision motivée, ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs, tout ou une partie des matchs joués.

Par ailleurs, l'autre équipe de la rencontre, si elle est règlementairement constituée, ne peut pas être disqualifiée sur le fondement de la non-qualification d'un joueur de l'équipe adverse.

#### Art. 17 : RECLAMATIONS

**Seuls les clubs opposés lors de la rencontre peuvent porter réclamation.** Les observations formulées par écrit sont examinées par la Commission Régionale des Conflits Sportifs qui pourra entendre ou non les clubs ayant disputé la rencontre.

Pour être valables, les réclamations et/ou réserves doivent être faites par écrit sur une feuille d'observation. Il est obligatoire de mentionner l'horaire des réclamations et les faire contresigner par le juge-arbitre et l'autre capitaine. Ce document est téléchargeable sur le site de la Ligue ([www.ligue.fft.fr/grandest](http://www.ligue.fft.fr/grandest), rubrique « Compétitions », « Docs et Règlements », « Documents utiles à la compétition »).

Cette feuille devra être envoyée immédiatement par mail (avec une copie de la feuille de matchs) au Président de la Commission des Conflits sportifs de la Ligue [patrick.duchatelle@wanadoo.fr](mailto:patrick.duchatelle@wanadoo.fr) (avec copie à [francois.clement@fft.fr](mailto:francois.clement@fft.fr) et [sandrine.fayon@fft.fr](mailto:sandrine.fayon@fft.fr)) ou par courrier (Ligue Grand Est de Tennis, Commission des Conflits sportifs, Maison Régionale des sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine).

La réserve devra également être mentionnée sur le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) par le responsable de la saisie de la feuille de matchs.

RAPPEL de La réglementation fédérale en matière de réclamations auprès de la Commission compétente :

**Art. 127.3** des règlements administratifs FFT :

À peine d'irrecevabilité, les commissions des conflits sportifs sont saisies des réclamations portées sur la feuille de match avec les observations des capitaines et du juge-arbitre.

Toutefois, si le fait contraire aux règlements n'a pu être connu par le réclamant que postérieurement à la rencontre, la réclamation peut être formulée par courriel, envoyé dans les vingt-quatre heures de cette découverte adressée à la Commission des conflits sportifs de la Ligue ou de la Fédération, suivant le cas.

Dans cette dernière hypothèse, lorsque le réclamant est un club, la saisine devra être réalisée par le président dudit club. Aucune réclamation n'est recevable au-delà d'un délai de dix jours à compter du jour de la rencontre.

**Art. 127.4** des règlements administratifs FFT :

Aussi longtemps qu'elle n'a pas définitivement entériné les résultats d'un championnat par équipes, le président de la commission en charge de l'organisation dudit championnat peut saisir la commission compétente – Commission régionale ou fédérale des conflits sportifs selon le cas –, de toute anomalie, même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée. »

#### **Art. 18 : AUTRES POINTS**

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.